

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

SUIVI DES VERSIONS

Version	Date d'application	Commentaire	Rédaction	Validation
V1	01/08/2013	Création de la procédure	Ventech	Alain CAFFI, Dirigeant RCCI
V2	01/11/2019	Mise à jour	Ventech/PCI	Jean BOURCEREAU, Dirigeant RCCI
V3	22/07/2025	Suppression de la mention NATIXIS et suppression du seuil maximum.	Ventech/PCI	Jean BOURCEREAU, Dirigeant RCCI

PREAMBULE

Afin de répondre à la Directive sur engagement actionnarial (ou « SRD II ») et être conforme au Règlement Général de l'AMF, Ventech SAS a mis en place sa politique d'engagement actionnarial qui permet de décrire la manière dont la société de gestion intègre son rôle d'actionnaire dans la stratégie d'investissement des FIA qu'elle gère. Cette politique décrit :

1. Le suivi de la stratégie, des performances et des risques financiers et extra-financiers, de la structure du capital, mais aussi de l'impact ESG d'entreprise ;
2. Le dialogue avec les sociétés détenues en participations ;
3. L'exercice des droits de vote
4. La coopération avec les autres actionnaires
5. La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
6. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts

1. Le suivi de la stratégie, des performances et des risques financiers et extra-financiers

Dans le cadre de la stratégie d'investissement des fonds qu'elle gère, VENTECH SAS s'attache à suivre régulièrement les sociétés en portefeuilles.

Les performances et risques financiers des sociétés en portefeuilles sont suivis conformément à la procédure de suivi des investissements mise en place par VENTECH et plus particulièrement à une fréquence trimestrielle dans le cadre de la revue des portefeuilles et valorisation des actifs.

Les performances et risques financiers sont également suivis dans le cadre des réunions avec les membres de la Direction ou du conseil d'administration des sociétés en portefeuilles.

Dans le cadre de sa politique en matière de durabilité, VENTECH SAS suit également annuellement l'évolution des indicateurs extra financiers qu'elle a mis en place lors de chaque investissement. Un point ESG est inscrit à l'ordre du jour des réunions de conseil d'administration qui se tiennent à minima une fois par an. D'autre part, VENTECH SAS effectue une campagne de collecte annuelle de ces indicateurs ESG auprès des sociétés en portefeuille.

2. Le dialogue avec les sociétés détenues en participations

VENTECH SAS s'attache à maintenir un dialogue régulier avec les représentants des sociétés en portefeuilles et leurs parties prenantes.

Ce dialogue s'inscrit dans une démarche à long terme, et vise notamment à s'assurer que la stratégie définie par les entreprises en portefeuille reste cohérente avec les principes d'investissement de VENTECH SAS.

3. Exercice des droits de vote

Organisation de la société de gestion pour l'exercice des droits de vote

VENTECH SAS a défini une procédure de suivi des investissements applicable pour les fonds qu'elle gère.

La gestion des investissements est confiée par le comité de Direction à un collaborateur spécifiquement affecté aux sociétés concernées. Le collaborateur désigné est notamment chargé, d'instruire le dossier et d'analyser les résolutions soumises en assemblée générale.

En fonction des informations dont elle dispose, la Société de Gestion sera amenée à exercer ou non le droit de communication préalable à l'assemblée générale. Le sens du vote à émettre peut-être débattu entre les membres de l'équipe de Gestion. Les avis motivés (vote pour, vote contre, abstention) sont conservés dans le dossier de suivi de l'investissement de même que les procès-verbaux des délibérations des assemblées générales et les documents y afférant.

La Société de Gestion participe généralement aux assemblées générales pour les sociétés dont elle détient un pourcentage significatif, représentée généralement par la personne en charge du dossier. En cas d'empêchement, la Société de Gestion vote par procuration ou par correspondance.

Principes de détermination du cadre d'exercice des droits de vote

Conformément aux règles de conduite exposées en préambule, VENTECH SAS s'engage à voter sur chacune des valeurs composant le portefeuille des FIA qu'elle gère, à l'exception de cas de détention du capital ou des droits de vote inférieur à 2%.

Principes d'analyse des résolutions

Les principes énoncés ci-après concernent l'ensemble des titres sur lesquels VENTECH SAS est amenée à voter. Ces principes peuvent être sans objet, en fonction de la nationalité des sociétés, les législations nationales attribuant des prérogatives différentes aux assemblées d'actionnaires.

La Société de Gestion a pour principes :

1. D'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement du Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables.
2. De veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires et que ces informations soient communiquées dans des délais suffisants en application du droit de communication de l'actionnaire.

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

3. De veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Dans le respect de ces principes, VENTECH SAS examine au cas par cas les votes sur les résolutions soumises aux assemblées générales et notamment :

- Les décisions entraînant une modification des statuts,
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
- La nomination et la révocation des organes sociaux,
- Les conventions dites réglementées,
- Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
- La désignation des contrôleurs légaux des comptes.

4. La coopération avec les autres actionnaires, car la SGP peut mener son engagement actionnarial de façon individuelle ou collective avec d'autres investisseurs afin d'accroître leur influence

VENTECH peut mener son engagement actionnarial de façon individuelle ou collective avec d'autres investisseurs afin d'accroître leur influence.

Dans le cadre du déploiement de ses stratégies d'investissements, VENTECH SAS peut être amenée à engager un dialogue avec les autres actionnaires dans une perspective d'engagement collaboratif autour d'initiatives favorables à l'intérêt des porteurs.

5. La communication avec les parties prenantes pertinentes

VENTECH SAS peut être amenée à communiquer avec plusieurs parties prenantes dans le cadre de ses décisions et de la mise en œuvre de cette politique dans un souci d'amélioration de la transparence et des pratiques en matière d'investissement responsable. Ces échanges se font toujours dans le respect des principes dictés ci-dessus.

6. Procédure d'identification, de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêt

Par principe, VENTECH SAS exerce les droits de vote exclusivement dans l'intérêt global des porteurs de parts, sans tenir compte de ses intérêts propres, dans le respect des principes (voir ci-dessus) auxquels elle entend se référer à l'occasion de l'exercice de ces droits.

La procédure de gestion des conflits d'intérêts est disponible sur le site internet de la société de gestion.